



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

Benoit
Levrault

ID : 031-213105471-20260610-DEC2026_22-AU

DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-3-01
Relative à l'attribution du marché de service concernant les prestations de maintenance des portes et portails automatisés de Seysses

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 2026-3-01 en date du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles R2185-1 et R2185-2,

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour les prestations de maintenance de portes et portails automatisés de Seysses.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaire.

La durée du contrat est de 1 an.

Le marché peut être reconduit de façon expresse. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique	30.0
1.1-Appréciation de l'organisation du chantier et le mode opératoire suivi par le candidat	15%
1.2-Appréciation des moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché	15%
2-Prix des prestations	70.0

Le marché a été attribué à l'entreprise SARL OPNA, qui a obtenu la note de 100,00 pour un montant de 12 240,00 euros H.T. correspondant au montant total de la solution de base.

- Pour les prestations forfaitaires de la solution de base :

Solution de base : Montant de la prestation de maintenance et d'entretien annuel		
Désignation	Période	Montant H.T.
Maintenance et entretien annuel	Période annuelle n°1	3 060,00 €
	Période annuelle n°2	3 060,00 €
	Période annuelle n°3	3 060,00 €
	Période annuelle n°4	3 060,00 €
Montant de la solution :		12 240,00 €

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'attribution du marché telle que présentée ci-dessus, et de signer les contrats après respect des procédures réglementaires préalables.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,

le 16/06/2026

Le Maire,

Jérôme BOUTELOUP

